

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Fabien ABELLA, Julia BONNEAU, Julie PUELLES, Séverine ESPURZ, Julien SOUFFIR, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absent excusé : Pierre VINCENT

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Gérard ABELLA), Olivier LACROIX (René ARGELIES), Arnaud JAMME-SERRES (Jean-François JACQUET), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien CALAS (Fabien ABELLA)

Secrétaire de séance : Sandrine GIL

DELIBERATION N°21

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITE DE VALORISATION DE DECHETS NON DANGEREUX (UVOM) VALORBI DE BEZIERS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Boujan sur Libron siège au sein de la commission de suivi de site de l'UVOM Valorbi créée en raison des nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par son exploitation et des déchets traités.

L'UVOM Valorbi exploitée par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement.

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
DESIGNE :

- M. Gérard ABELLA en qualité de titulaire
- M. Philippe ENJERLIC en qualité de suppléant

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 10/04/2026
Affiché et publié le : 11/04/2026



Le Maire
Gérard ABELLA